



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement
Bureau de l'utilité publique,
de la Concertation et de l'Environnement**

✓ **Utilité Publique n° 2022-28**

ARRÊTÉ

**Déclarant d'utilité ^{publique} au bénéfice de l'établissement public d'aménagement Euroméditerranée,
les travaux nécessaires au projet d'aménagement du secteur Mazonod,
sur le territoire de la commune de Marseille**

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L121-1 et suivants ;

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

VU la délibération n°19/2019 du 27 novembre 2019, du conseil d'administration d'Euroméditerranée, approuvant l'engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique permettant les opérations, acquisitions, et expropriations nécessaires à l'opération d'aménagement du secteur Mazonod, et autorisant son Directeur Général à effectuer toutes les démarches ultérieures à ces fins;

VU la lettre du 16 juillet 2020, du Directeur Général d'Euroméditerranée, sollicitant la mise en œuvre de la procédure de déclaration d'utilité publique et parcellaire portant sur l'opération d'aménagement du secteur Mazonod à Marseille;

VU la décision n°E21000074 en date du 19 juillet 2021 par laquelle la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a désigné le Commissaire enquêteur, afin de conduire l'enquête conjointe susvisée;

VU l'arrêté n°2021-48 du 27 août 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à l'utilité publique et d'une enquête parcellaire, concernant la réalisation de l'opération d'aménagement du secteur Mazonod, sur le territoire de la commune de Marseille, par Euroméditerranée.

VU les mesures de publicités effectuées au cours de cette enquête, et notamment l'avis d'enquête publique inséré dans les journaux « La Marseillaise » et « La Provence » et paru les 23 septembre 2021 et 07 octobre 2021, les certificats d'affichage de ce même avis établis le 25 octobre 2021 par le Maire de Marseille et le Maire des 2^e et 3^e arrondissements de la ville de Marseille et le 18 novembre 2021 par la Directrice des Ressources Partagées-Urbanisme, Foncier, Patrimoine de la ville de Marseille ;

VU l'ensemble des pièces du dossier, soumis à l'enquête préalable à l'utilité publique de cette opération, ainsi que le registre d'enquête publique ayant recueilli les observations du public sur l'utilité publique du projet ;

VU le rapport, et les conclusions motivées du commissaire enquêteur émis le 02 décembre 2021, énonçant l'avis favorable assorti de trois réserves sur l'utilité publique de cette opération ;

VU les réponses, en date du 31 janvier 2021, adressées par l'établissement public d'aménagement Euroméditerranée au procès-verbal et avis du commissaire enquêteur ;

VU la lettre du 22 février 2022 reçue le 01 avril 2022 du Directeur Général Adjoint d'Euroméditerranée, sollicitant l'intervention de l'arrêté déclarant d'utilité publique l'opération d'aménagement du secteur Mazenod, sur le territoire de la commune de Marseille, afférent à l'enquête publique considérée ;

CONSIDÉRANT au vu des différentes pièces du dossier, que les avantages attendus de cette opération consistant en travaux d'aménagement du secteur Mazenod faisant partie de la ZAC Cité de la Méditerranée et sis au sein du 2^e arrondissement de la ville de Marseille sont supérieurs aux inconvénients qu'elle est susceptible d'engendrer en permettant de finaliser la réhabilitation de la façade littorale qui va de l'esplanade du J4 à la place de la Joliette ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

ARRÊTE

Article 1 :

Sont déclarés d'utilité publique, au bénéfice de l'établissement public d'aménagement Euroméditerranée, la réalisation des travaux nécessaires à l'aménagement du secteur Mazenod, sur le territoire de la commune de Marseille, 2^e arrondissement, conformément au plan général des travaux figurant en annexe (7pages).

Article 2 :

Les expropriations nécessaires à l'exécution des travaux devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 :

Il peut être pris connaissance du plan précité et annexé au présent arrêté, en mairie de Marseille (Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable ») 40 Rue Fauchier 13233 Marseille Cedex 20, au siège de l'établissement public d'aménagement Euroméditerranée, L'Astrolabe, 79, BD de Dunkerque, CS 70443, 13235 Marseille cedex 02 et en Préfecture des Bouches-du-Rhône, Boulevard Paul Peytral, 13006 Marseille.

Article 4 :

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, tout recours contentieux éventuel contre le présent arrêté, doit être formé auprès du Tribunal administratif de Marseille, 22-24, Rue Breteuil 13281 Marseille, Cedex 06, par voie postale ou via l'application <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Président de l'établissement public d'aménagement Euroméditerranée, le Maire de la commune de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et sera affiché, en outre, par les soins du maire concerné aux lieux accoutumés, notamment à la porte principale de l'Hôtel de Ville.

Fait à Marseille, le 13 MAI 2022
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Yvan CORDIER

Annexe (+ pages)

4. PLAN GENERAL DES TRAVAUX

Conformément à l'article R.112-4 du Code de l'Expropriation, il est inséré un plan général des travaux afin de présenter au public la nature et la localisation des travaux principaux de l'opération.

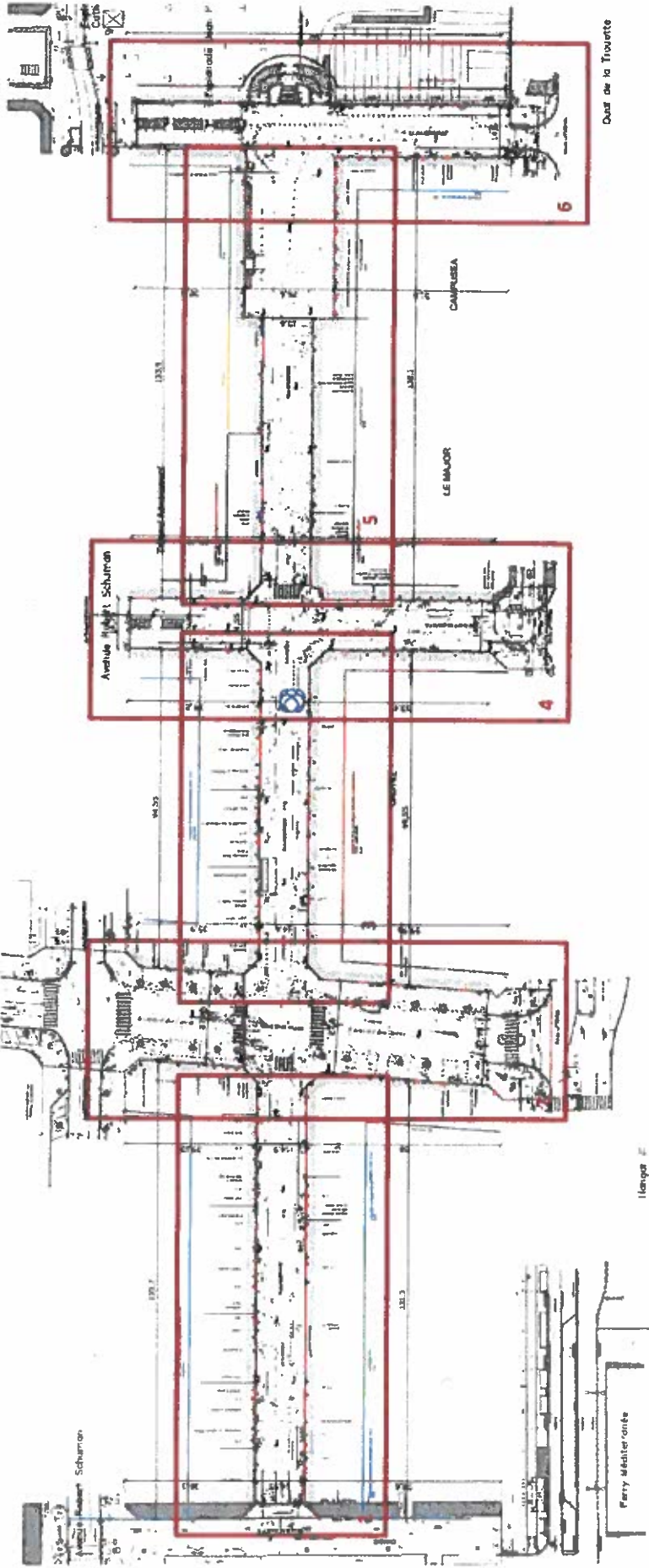


Illustration 22. Plan de situation générale des aménagements secteur Mazerod

Vu pour être annexé

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

à l'arrêté n° 2022/28

du 1.3. MAI 2022

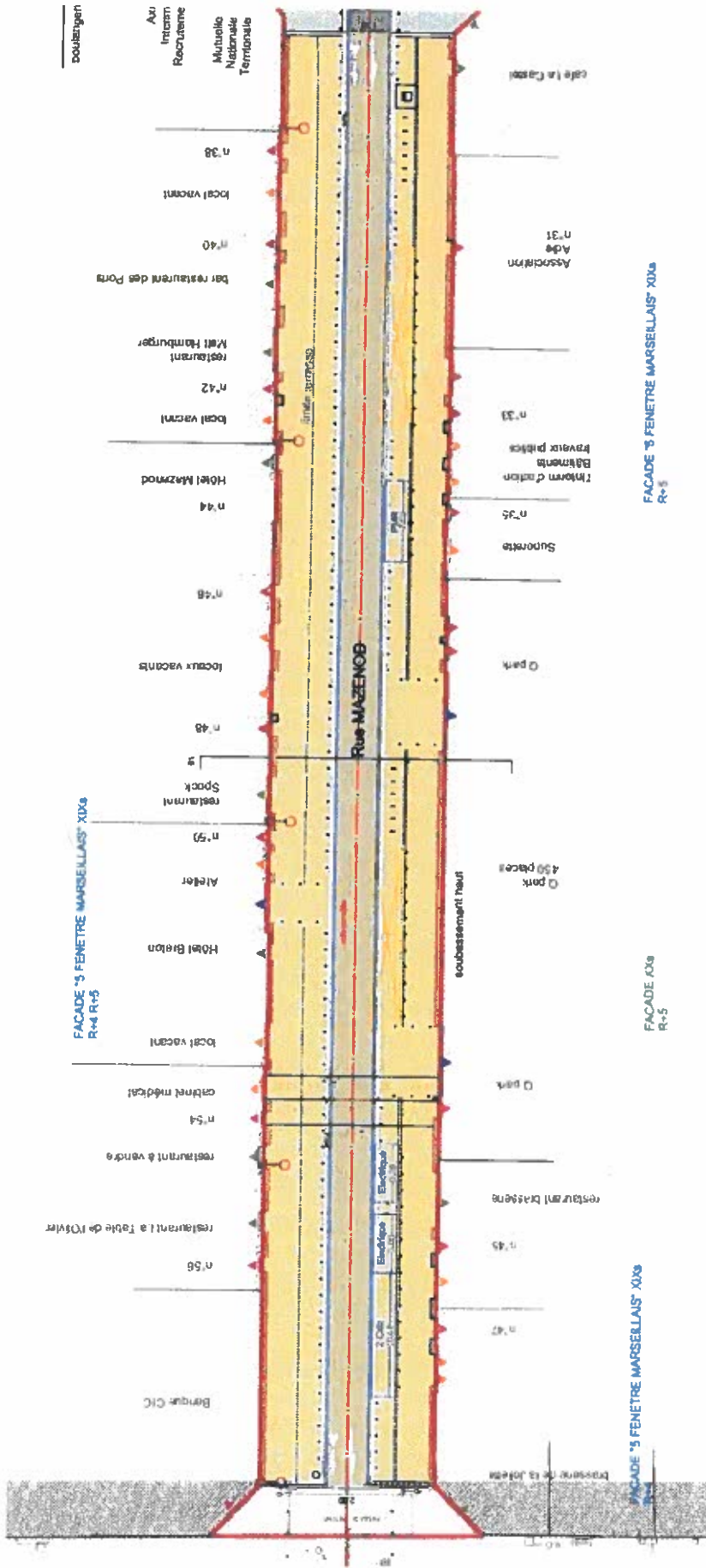


Illustration 23. Plan Général des Travaux (1/5) – Section rue Mazenod entre la place de la Joliette et le boulevard des Dames

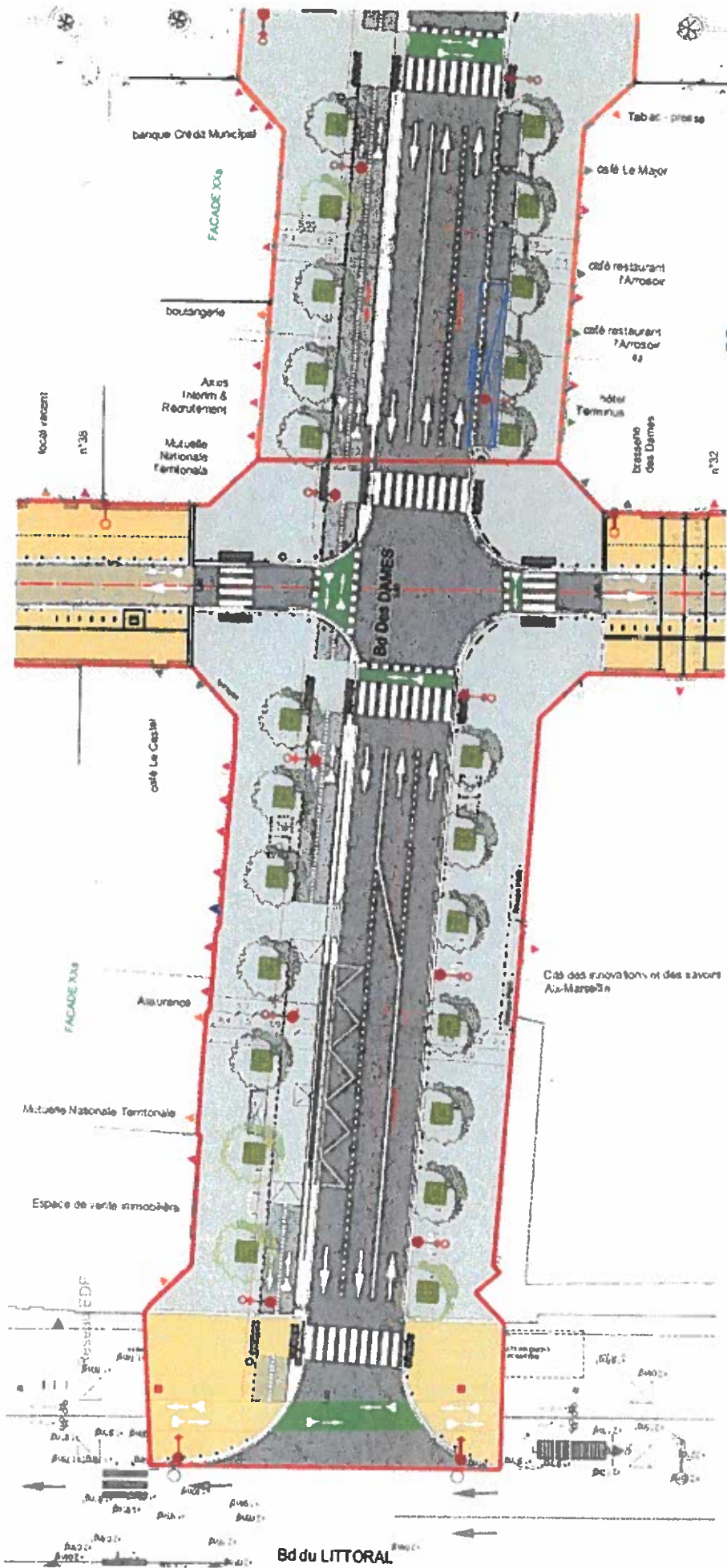


Illustration 24 - Plan Général des Travaux (2/6) - Section Boulevard des Dames

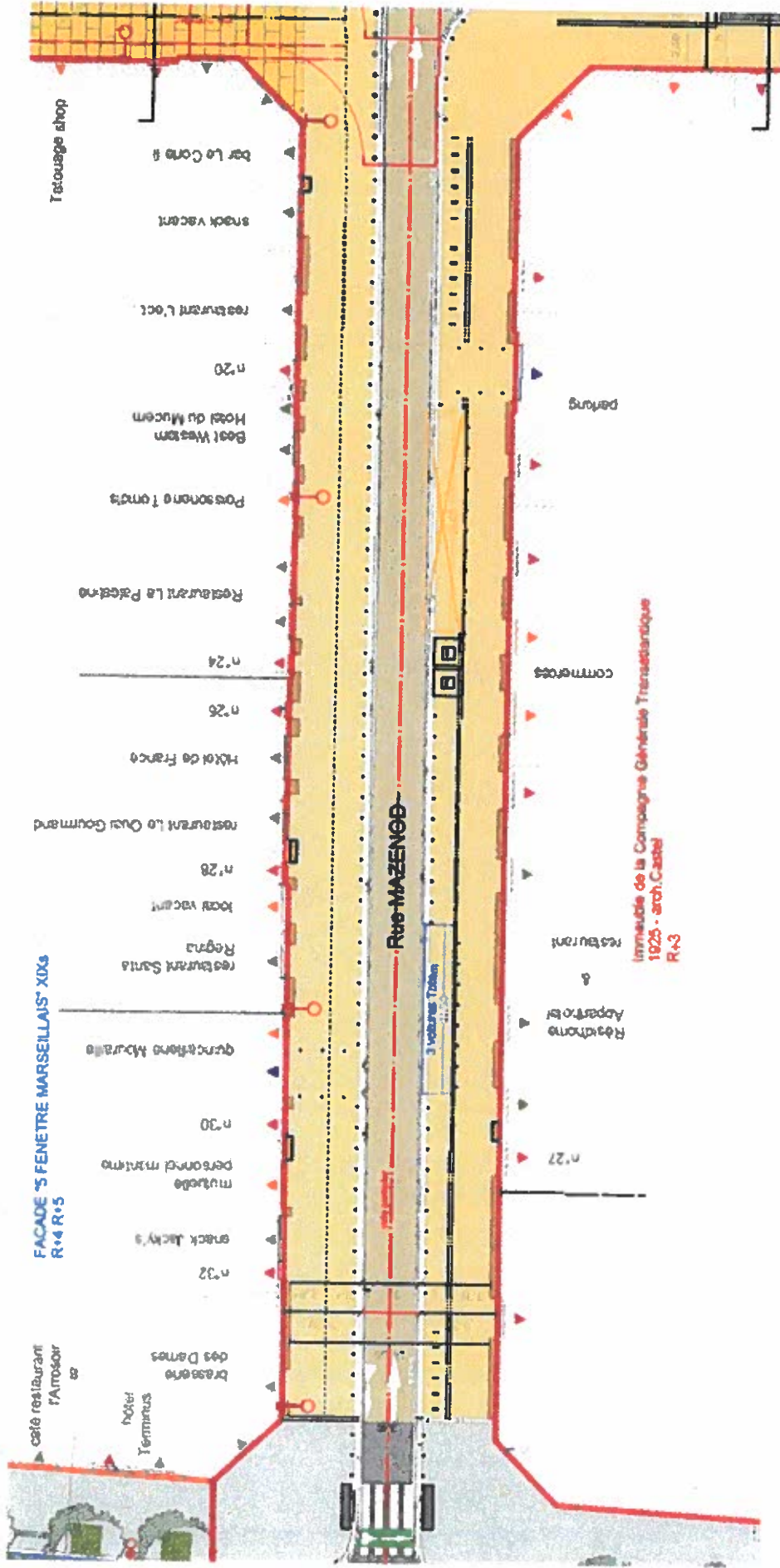


Illustration 25. Plan Général des Travaux (3/5) – Section Rue Mazenod entre le boulevard des Dames et la rue Léca

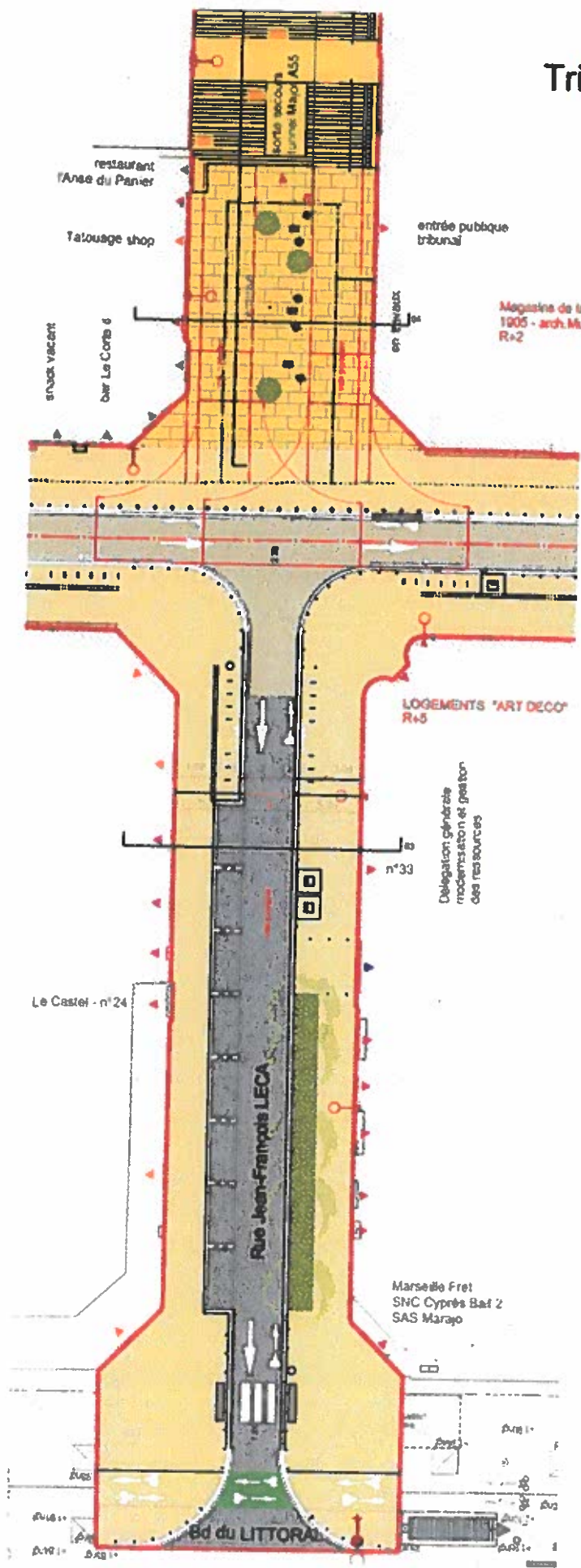


Illustration 26. Plan Général des Travaux (4/6) - Section Rue Jean-François LeCa

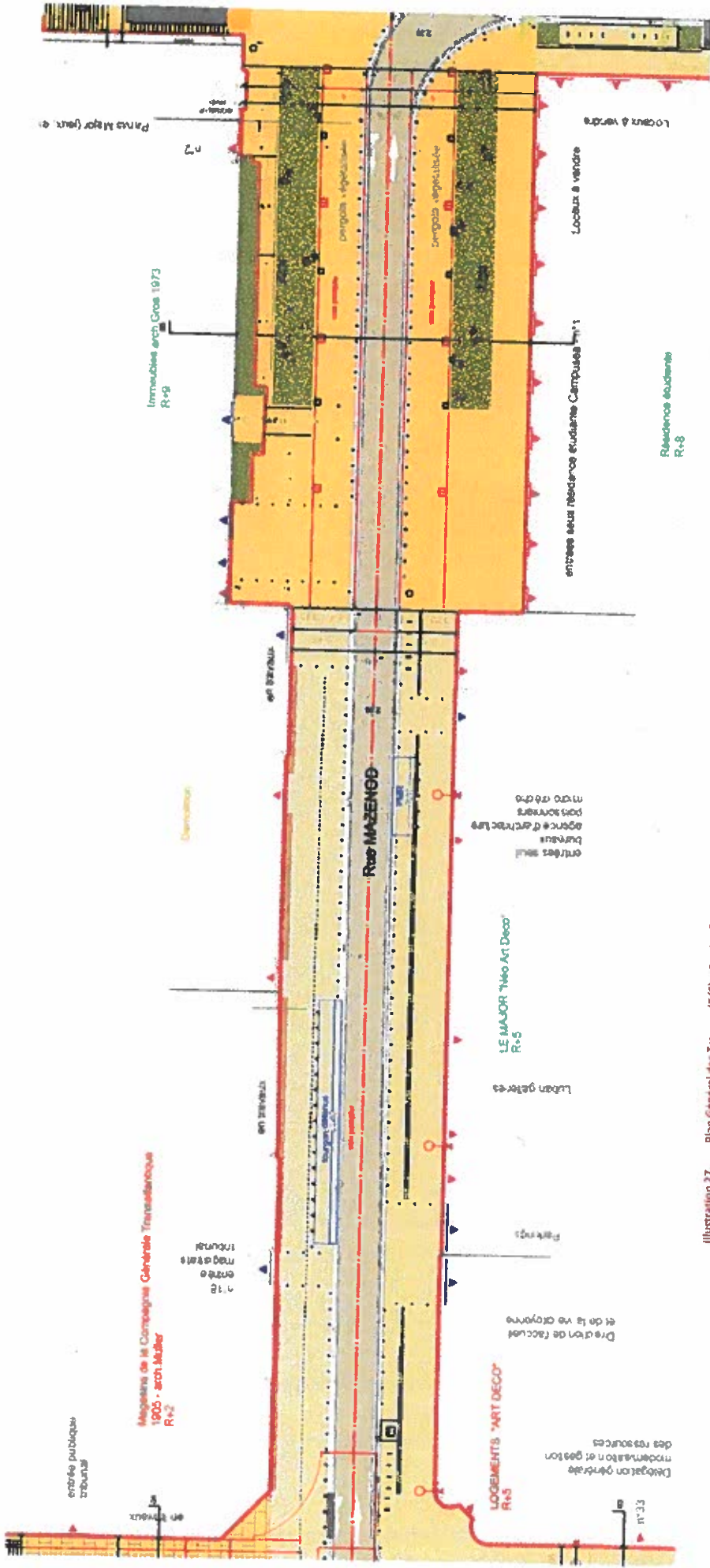


Illustration 27. Plan Général des Travaux (5/6) – Section Rue Mazenod entre la rue Leca et la rue Marchetti (Intégrant la section large de la rue Mazenod)

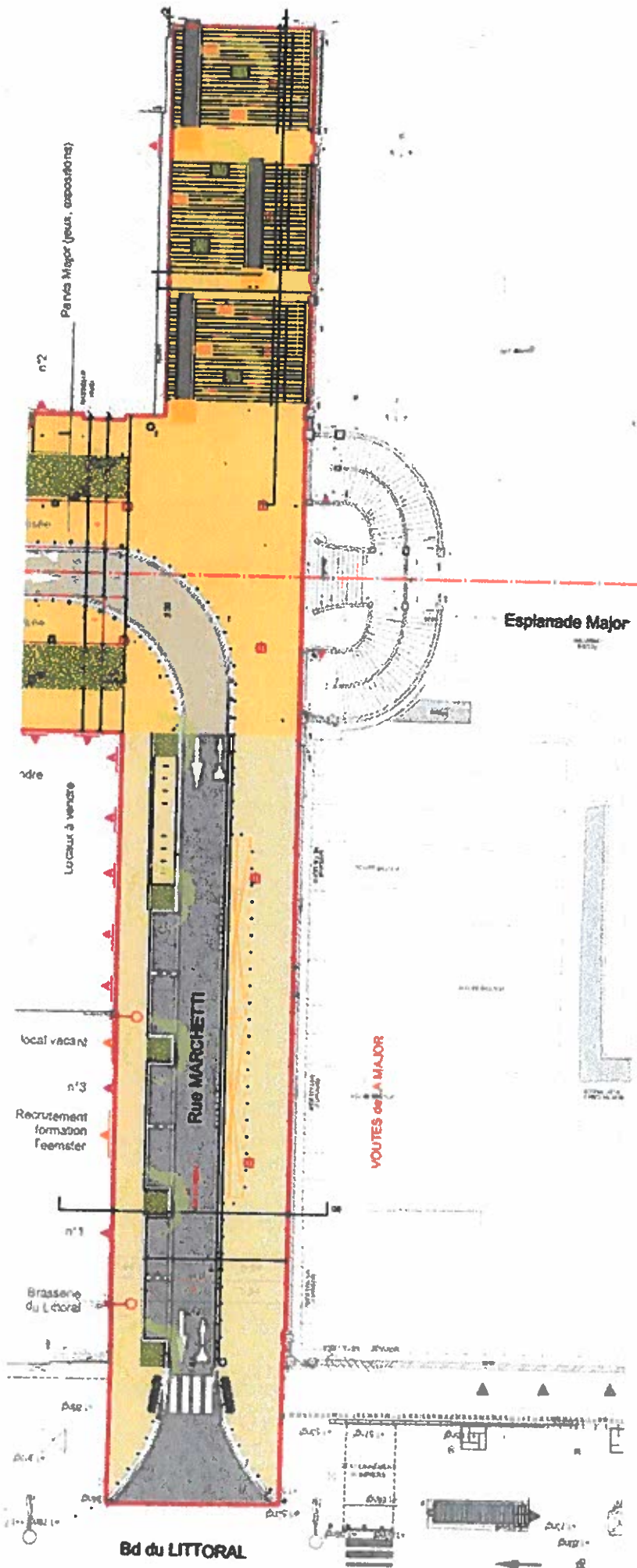


Illustration 28. Plan Général des Travaux (6/6) – Section Rue Marchetti